



Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bosnie-Herzégovine

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Réponses de la Bosnie-Herzégovine aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en date du 19 février 2010 (A/HRC/14/16)

Recommandations

A. Personnes handicapées

1. Recommandations 1, 2, 4 et 5: **non acceptées**
 - La Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ont été signés par la Bosnie-Herzégovine le 29 juillet 2009.
2. Recommandation 42: **partiellement acceptée**
 - La Bosnie-Herzégovine s'efforce de concevoir des activités en vue de remplir les engagements qu'elle a pris volontairement au titre de la Convention et du Protocole facultatif de manière plus efficace.
3. Recommandations 43 et 44: **partiellement acceptées**
 - La Bosnie-Herzégovine s'efforce d'établir un conseil pour les personnes handicapées. La position du Gouvernement de la Republika Srpska est que la protection des personnes handicapées est réglementée par les lois des entités relatives au travail, aux anciens combattants, aux personnes handicapées et à la sécurité sociale¹.
4. Recommandation 108: **acceptée**
 - Cette activité est conçue comme constituant la mission d'un conseil de Bosnie-Herzégovine pour les personnes handicapées, pour l'organisation duquel nous nous efforçons de trouver des solutions appropriées dans la période à venir, étant donné les positions divergentes des gouvernements de chaque entité.
5. (Deuxième partie de la recommandation 1): **non acceptée**
 - La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est en cours.
6. Recommandations 1 et 3 (personnes disparues): **partiellement acceptées**
 - À l'initiative des familles des personnes disparues, les activités relatives à l'engagement de la procédure d'adhésion à cette Convention ont été entreprises.

B. Droits de l'enfant

7. Recommandations 14, 22, 46, 69, 70, 109: **acceptées**

¹ La Bosnie-Herzégovine s'efforce d'harmoniser le cadre juridique pour réduire la discrimination rencontrée par les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits. La Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont adopté la loi sur la réinsertion professionnelle, la formation et l'emploi des personnes handicapées en 2004 et 2009 respectivement.

- Après expiration du mandat de quatre ans, il n'a pas été procédé à la nomination des nouveaux membres du Conseil national pour les enfants en raison des positions divergentes des parties prenantes impliquées. La position du Gouvernement de la Republika Srpska est que la protection des droits de l'enfant est pleinement réglemantée par les institutions. Depuis plusieurs années, le Conseil pour les enfants est en activité en Republika Srpska;
 - Les instances éducatives de Bosnie-Herzégovine mènent en permanence des activités destinées à améliorer l'environnement pour favoriser le développement de l'éducation dans le cadre d'écoles pluriethniques².
8. **Recommandations 6, 23, 38, 39, 41, 58: non acceptées**
- La Bosnie-Herzégovine mène en permanence des activités pour éliminer la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
 - La législation pénale inclut des dispositions concernant ces formes de maltraitance à enfant. Les dispositions pénales applicables en Bosnie sont constamment harmonisées;
 - La Bosnie-Herzégovine s'est efforcée d'appliquer progressivement les recommandations du Comité des droits de l'enfant. L'harmonisation des lois de Bosnie-Herzégovine, la collecte de fonds pour une meilleure application d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et les projets visant à améliorer la situation des enfants se poursuivent³.

² Depuis deux ans maintenant, la Conférence des Ministres de l'éducation en Bosnie-Herzégovine surveille toute forme de discrimination et de ségrégation dans le processus éducatif en Bosnie-Herzégovine et prend des mesures pour les éliminer. Cette conférence est permanente et constitue l'organe consultatif suprême pour la coordination du secteur éducatif en Bosnie-Herzégovine. Des efforts sont faits pour réduire la discrimination et la ségrégation dans le processus éducatif et les mesures nécessaires sont prises pour éliminer les carences identifiées afin de satisfaire aux exigences découlant de l'adhésion du pays au Conseil de l'Europe et atteindre les objectifs prioritaires définis par le document «Un partenariat européen pour la Bosnie-Herzégovine». Le problème de la ségrégation ethnique dans les écoles «Deux écoles sous un même toit» ne se pose pas dans la Republika Srpska.

En raison de l'insuffisance des fonds affectés au déminage, la Bosnie-Herzégovine a prolongé le délai jusqu'en 2019; elle est bénéficiaire du Fonds international d'affectation spéciale (pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines) de Ljubljana (ITF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du NPA.

Depuis 2007, la Bosnie-Herzégovine a effectué plusieurs minicampagnes d'information antimines dans les écoles élémentaires et secondaires en collaboration avec le Centre de déminage de Bosnie-Herzégovine, l'UNICEF et la Croix-Rouge, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales habilitées à mettre en œuvre ces activités. Des fonds supplémentaires sont requis pour développer ces campagnes.

La fragmentation du système éducatif est une conséquence directe de la structure constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine.

Le Département de l'éducation du Ministère des affaires civiles est responsable de la coordination et de l'harmonisation des systèmes éducatifs de la Bosnie-Herzégovine, y compris tous les éléments figurant dans la recommandation et s'efforce de trouver des solutions constructives pour garantir des mesures efficaces afin de prévenir la ségrégation et d'améliorer le degré de tolérance et de respect pour la diversité.

³ Afin d'améliorer la situation des femmes en Bosnie-Herzégovine, une législation appropriée a été adoptée dans le cadre des activités prévues par les stratégies et les plans d'action, tels que le Plan d'action de la Bosnie-Herzégovine pour l'égalité des sexes et les stratégies visant à prévenir et à combattre la violence familiale. Un rapport sur le Plan d'action pour les enfants pour la période 2002-

9. Recommandations 24, 40 et 47: **partiellement acceptées**
- Ces dernières années, la Bosnie-Herzégovine a constamment été confrontée au problème de la mendicité des enfants. Des projets de stratégie qui fournissent hébergement et nourriture et répondent aux besoins sanitaires et éducatifs de ces enfants sont mis en œuvre;
 - Les entités ont mis sur pied des centres d'accueil de jour et des centres d'hébergement pour les enfants, qui font partie intégrante du système de protection sociale et elles mettent en œuvre, de concert avec le district de Brčko, un projet conjoint pour prévenir l'exclusion sociale des enfants en Bosnie-Herzégovine⁴.

C. Discrimination, discrimination raciale et institutions des droits de l'homme

10. Recommandations 8, 17, 45, 107: **acceptées**
- La loi sur l'interdiction de toutes les organisations fascistes et néofascistes et de l'usage de leurs symboles a été adoptée par le Conseil des ministres. Les opinions diffèrent quant à la teneur de cette loi et un accord supplémentaire sur son texte final est prévu au Parlement de Bosnie-Herzégovine⁵.

2010 est en cours d'établissement, tandis que le Plan d'action pour les enfants de Bosnie-Herzégovine pour la période 2011-2014, la Stratégie de lutte contre la violence à l'égard des enfants pour la période 2011 à 2014 ainsi que la Stratégie de lutte contre la délinquance juvénile pour la période 2011-2014 sont en cours d'élaboration. La Bosnie-Herzégovine met sans relâche en œuvre des stratégies judicieuses relatives à la protection des enfants: la Stratégie de lutte contre la violence à l'égard des enfants (2007-2010), le Plan d'action pour les enfants de Bosnie-Herzégovine (2002-2010) et la Stratégie de lutte contre la délinquance des mineurs (2006-2010).

Ces dernières années, les efforts de la Bosnie-Herzégovine se sont portés sur le renforcement de la capacité des gouvernements, collectivités et défenseurs des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine à résoudre les questions de l'exclusion sociale et de ses effets sur les enfants, les jeunes et les femmes. Les autorités de Bosnie-Herzégovine, à tous les niveaux, mettent en œuvre des programmes de renforcement des capacités institutionnelles afin d'établir des normes nationales minimales en matière de droits et de protection des enfants, ainsi que des mécanismes en matière d'assurance qualité, de contrôle et d'établissement de rapports, conformément à ces normes.

En Bosnie-Herzégovine, il existe un système pour signaler les violences contre les enfants qui est réglementé par les lois pertinentes et est constamment amélioré dans la pratique.

⁴ La Bosnie-Herzégovine lutte contre la pauvreté et travaille actuellement sur un document stratégique au niveau de l'État intitulé «Stratégie pour l'intégration sociale en Bosnie-Herzégovine pour la période 2010-2014» qui inclut une grande partie de ses objectifs et de ses mesures concernant la protection sociale des enfants, à savoir les familles avec enfants.

La Bosnie-Herzégovine a mis au point un programme minimum commun pour toutes les matières dans l'enseignement primaire et secondaire général. En signant l'accord sur ce programme commun, tous les Ministres de l'éducation en Bosnie-Herzégovine se sont engagés à ce que l'enseignement dans toutes les écoles du pays soit dispensé sur la base de ce programme. En utilisant le programme commun, tous les élèves étudieront certainement le même contenu dans une proportion de 80 % dans chaque matière.

⁵ Le Ministère des droits de l'homme coordonne le processus d'établissement des mécanismes nationaux de prévention de la torture et travaille actuellement à recueillir des données sur les besoins afin qu'elles servent de base pour identifier les ressources requises. Les résultats préliminaires sont attendus fin mai 2010.

Depuis que la Bosnie-Herzégovine a adopté la loi sur l'interdiction de la discrimination, les activités pour la mettre en œuvre, telles que l'élaboration d'une approche unifiée pour surveiller les cas de

11. Recommandations 18, 21, 30, 31, 32: **partiellement acceptées**
- Hormis l'institution du Médiateur, la Bosnie-Herzégovine a établi plusieurs autres organismes pour lutter contre la discrimination;
 - Le dialogue interreligieux est constamment entretenu par le Conseil interreligieux en coopération avec le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés;
 - La législation de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de l'éducation se base sur les principales déclarations et conventions internationales relatives aux droits de l'homme. La Bosnie-Herzégovine veille au développement et à l'application constante du programme minimum commun pour toutes les matières dans les établissements scolaires des cycles primaire et secondaire général, ainsi qu'à l'introduction d'autres contenus et activités communs en matière d'enseignement et de programmes scolaires et au retrait de tous les contenus potentiellement insultants des programmes et des manuels comme des écoles et des salles de classe; ces mesures sont mises en œuvre dans le système éducatif pour développer la confiance et la tolérance entre les différents groupes ethniques⁶.
12. Recommandation 110: **non acceptée**
- L'éducation aux droits de l'homme est présente dans les programmes et dans les normes éducatives de l'ensemble des établissements primaires et secondaires et des institutions d'enseignement supérieur de Bosnie-Herzégovine.
13. Recommandations 9, 10, 11, 12 et 13: **partiellement acceptées**
- L'institution du Médiateur a obtenu un budget indépendant suffisant pour garantir son fonctionnement normal et l'exécution de son mandat. Les institutions des médiateurs des entités ont fusionné.

D. Procédures spéciales

14. Recommandations 25, 26, 27, 28, 29: **non acceptées**
- La Bosnie-Herzégovine est heureuse d'accueillir les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, pour autant qu'elles soient annoncées en temps voulu.

E. Égalité des sexes et orientation sexuelle

15. Recommandations 7, 34, 48, 49, 50, 37, 55, 56, 57, 59, 103, 106: **partiellement acceptées**
- La définition du harcèlement sexuel est incluse dans la loi de Bosnie-Herzégovine sur l'égalité des sexes en tant que disposition de *lex specialis*. Des propositions

discrimination, se poursuivent en permanence. La Bosnie-Herzégovine est déterminée à poursuivre les réformes engagées dans le domaine des droits de l'homme.

⁶ La Constitution est en cours d'amendement et une loi portant sur tous les aspects de l'interdiction de la discrimination a été adoptée en 2009.

Des mesures pour réduire le nombre de personnes apatrides et enregistrer par la suite les membres de la minorité rom sur les registres de naissance sont constamment prises par les autorités de Bosnie-Herzégovine.

La Bosnie-Herzégovine a adopté une législation qui interdit la discrimination fondée sur la race, le sexe, le handicap ou la situation sociale.

d'amélioration des dispositions figurant dans les codes pénaux en vigueur de la Bosnie-Herzégovine, des Entités et du district de Brčko sont envisagées;

- Dans les lois en vigueur, la Bosnie-Herzégovine garantit la protection contre la discrimination fondée sur l'identité sexuelle;
- Dans le cadre de la campagne pour les élections générales de 2010, l'Organe chargé de l'égalité entre les sexes de Bosnie-Herzégovine, en coopération avec les comités parlementaires, projette de mettre en œuvre une vaste campagne visant à renforcer et à affirmer le droit des femmes à occuper les plus hautes fonctions des pouvoirs législatif et exécutif, à égalité avec les hommes.
- La Bosnie-Herzégovine a adopté la Stratégie de prévention et de lutte contre la violence familiale pour la période 2009-2011 et les activités des Centres pour l'égalité entre les sexes dans les entités, à savoir l'établissement d'une base de données unique, les procédures, le soutien aux victimes de la violence familiale et la promotion médiatique à grande échelle, sont coordonnés au niveau de l'État⁷.

16. Recommandations 35, 36, 51: **non acceptées**

- Des services gynécologiques aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire des soins de santé durant la grossesse, lors de l'accouchement et après l'accouchement et d'autres services de santé sont disponibles pour répondre aux besoins des femmes.
- La Bosnie-Herzégovine a adopté un Plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour la Bosnie-Herzégovine pour la période 2006-2011 et un programme relatif à sa mise en œuvre, pour lequel des fonds ont été fournis par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA), l'Autriche, la Suisse, la Grande-Bretagne et prévus au budget de la Bosnie-Herzégovine et des entités.

⁷ Les lois sur la protection contre la violence familiale ont été adoptées au niveau des Entités et les Centres pour l'égalité entre les sexes des entités contrôlent et établissent des rapports sur l'application des lois de manière régulière. Les méthodes de recueil des données sur la base de rapports de police et de rapports émanant de centres sociaux sont différentes, c'est pourquoi le processus de définition d'une méthode permettant le contrôle uniforme de la violence familiale au niveau de la Bosnie-Herzégovine est en cours.

La Bosnie-Herzégovine compte neuf refuges qui sont la propriété d'organisations non gouvernementales. L'État a apporté le soutien nécessaire à l'établissement de ces refuges, ainsi qu'une partie du financement. Les fonds manquent pour assurer un fonctionnement plus efficace de ces refuges.

L'Organe pour l'égalité entre les sexes de Bosnie-Herzégovine, en coopération avec les Centres pour l'égalité entre les sexes des entités, a initié le processus de mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes de Bosnie-Herzégovine, après avoir conçu le plan quinquennal pour sa mise en œuvre (le programme FIGAP). Un accord sur le financement conjoint a été signé l'an dernier avec le SIDA, le Department for international development (DFID) du Royaume-Uni et l'Agence autrichienne de développement (ADA).

Ces dernières années, l'Organe pour l'égalité entre les sexes de Bosnie-Herzégovine et les Centres pour l'égalité entre les sexes des entités ont fait de grands efforts pour harmoniser la législation avec la loi sur l'égalité entre les sexes en Bosnie-Herzégovine dans le domaine du financement des partis politiques, de la fonction publique, des médias et des communications. L'harmonisation des lois au niveau des entités est également importante et il y a eu une harmonisation des lois relatives au travail, à l'éducation, et à la protection sociale; en outre, des lois des entités sur la protection contre la violence familiale ont été amendées. Le développement de la Stratégie sur la santé sexuelle et génésique est en cours. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), des activités, menées par l'intermédiaire du Centre pour la jeunesse, ont été initiées pour sensibiliser les jeunes à l'importance de la santé génésique.

- La Bosnie-Herzégovine a adopté une législation adaptée interdisant la discrimination contre toute personne sur la base de son orientation sexuelle ou de son sexe.

F. Abolition de la peine capitale

17. Recommandations 52, 53 et 54: **acceptées**
- En mars 2009, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté les amendements à la Constitution de la Republika Srpska qui prévoient, entre autres, l'abolition de la peine capitale. Les amendements ont été soumis à la Maison du peuple de la Republika Srpska pour adoption.

G. Traite des personnes

18. Recommandations 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 66: **non acceptées**
- La Bosnie-Herzégovine met efficacement en œuvre le troisième Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et les migrations illégales pour la période 2009-2012. Le Programme de la Bosnie-Herzégovine est un programme à long terme qui s'est transformé à partir du programme initial de 2002 en un programme durable.
19. Recommandation 71: **partiellement acceptée**
- La Bosnie-Herzégovine, déterminée à revoir et à harmoniser ses lois, a récemment amendé le Code pénal de Bosnie-Herzégovine, à savoir les articles régissant la traite des personnes, afin de les mettre en conformité avec la définition internationalement reconnue de la traite. Elle forme en permanence les fonctionnaires de police à traiter les cas de violence familiale.

H. Pouvoir judiciaire et corruption

20. Recommandations 19, 74, 76, 81, 79: **non acceptées**
- Les Centres de formation des juges et des procureurs des entités et la Commission judiciaire du district de Brčko ont la capacité voulue et organisent régulièrement des sessions de formation/séminaires sur la mise en œuvre des normes internationales;
 - Le développement de la structure interne a été approuvé – le nombre de postes de juges a été augmenté et il est prévu que le nombre de postes de procureurs soit augmenté, le but étant de renforcer la capacité du système judiciaire à fonctionner de manière plus efficace; d'autre part, des actions visant à réduire le nombre d'affaires en souffrance et à améliorer l'administration des tribunaux et des bureaux du Procureur ont été menées⁸.

⁸ La Constitution et les lois de la Bosnie-Herzégovine garantissent le principe de l'utilisation de la langue et de l'alphabet, garantissent aux parties et aux autres participants à la procédure qui ne connaissent pas la langue de la procédure de suivre cette dernière par l'intermédiaire d'un interprète (traducteur) et cette règle est rarement violée dans les faits. Les juges et les procureurs de Bosnie-Herzégovine sont nommés par une autorité indépendante et sont soumis à la procédure disciplinaire de cette autorité (Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine). Toutefois, le système de financement de la justice demeure problématique, étant donné que les tribunaux/le parquet sont financés sur le budget à différents niveaux du Gouvernement, ce qui affecte

21. Recommandations 20, 77, 82, 83, 84: **partiellement acceptées**

- Jusqu'à présent, la situation et les besoins dans ce domaine ont été évalués. En 2010, en coopération avec le projet du PNUD «Soutien aux poursuites pour crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine», la mise en œuvre de deux projets pilotes d'appui aux témoins/victimes dans deux tribunaux a été projetée. Au sein de l'IPA, le Conseil supérieur de la magistrature prévoit de fournir le cadre physique adéquat, ainsi que l'équipement audio et vidéo nécessaire à la protection des témoins dans les affaires de crimes de guerre dans 10 tribunaux de Bosnie-Herzégovine au minimum;
- La protection des témoins est réglementée par la loi sur la protection des témoins menacés et des témoins vulnérables et par la loi sur le programme de protection des témoins. La protection des témoins dans les affaires criminelles jugées devant la Cour de Bosnie-Herzégovine est fournie mais, à l'heure actuelle, elle ne fonctionne qu'au niveau de l'État;
- La mise en œuvre de la Stratégie de poursuite des crimes de guerre est suivie par un organe de supervision établi en 2009 qui tient des réunions régulières. Un système de rapports réguliers élaborés par les organes exécutant les mesures stratégiques a été établi. Le nombre de cas et de personnes qui ont commis des crimes de guerre et la structure de ces affaires ont été identifiés;
- Le développement d'une Stratégie de justice de transition est en cours⁹.

I. Les victimes de viols de guerre, le droit humanitaire22. Recommandations 75,78: **acceptées**

- Depuis maintenant plusieurs années, le Ministère bosnien des droits de l'homme mène des sessions de formation ciblées, tandis que des sessions extensives de formation ont été organisées par l'Agence de la fonction publique et les Centres de formation des juges et des procureurs en coopération avec les universités et les

généralement l'efficacité de la justice. Tous les citoyens, y compris ceux appartenant aux minorités religieuses, bénéficient de la même protection des systèmes administratif et judiciaire.

⁹ La Bosnie-Herzégovine a pris acte du problème posé par l'absence de soutien et de protection accordés aux témoins, en particulier les témoins victimes de crimes de guerre dans les affaires de crimes de guerre examinées par les tribunaux et les bureaux du parquet dans l'ensemble du pays. La Bosnie-Herzégovine a conçu un réseau de soutien aux témoins dans tout le pays et le Ministère de la justice est impliqué dans la mise en œuvre de ces activités.

La Stratégie de la réforme judiciaire en Bosnie-Herzégovine pour la période 2008-2012 et le Plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie incluent un plan prévoyant d'adopter des projets à moyen terme pour former les juges et les procureurs, mais également qu'il est nécessaire de les actualiser et de les améliorer. Pour garantir des normes élevées dans l'application des lois, les Centres de formation des juges et des procureurs des entités, en coopération avec le Conseil supérieur de la magistrature de Bosnie-Herzégovine, mettent au point des programmes pour la formation continue des juges et des procureurs. Une coordination (décembre 2009) et la Stratégie de lutte contre la corruption (2009-2014), ainsi que l'organisme qui fait rapport à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, sont en cours d'établissement.

Depuis avril 2007, la Republika Srpska a mis en œuvre son propre projet de lutte contre la corruption et, au sein de la Stratégie de lutte contre la corruption, adoptée par le Gouvernement de la Republika Srpska, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie et le projet d'«Approche pour construire l'intégrité des institutions de la Republika Srpska dans la lutte contre la corruption», qui a mis en service un numéro de téléphone spécial permettant de signaler les cas de corruption et de porter plainte contre la police et les fonctionnaires du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska, sont en cours d'exécution.

communautés économiques. Cette activité sera décrite plus en détail dans la Stratégie pour les droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine;

- Il n'existe pas de capacité normalisée au niveau de la Bosnie-Herzégovine pour la formation des agents pénitentiaires. Les sessions de formation sont organisées par les Ministères de la justice des entités qui ne disposent pas encore des capacités adéquates;
- La Bosnie-Herzégovine a adopté la loi relative à l'Agence de lutte contre la corruption. Les fonds manquent pour moderniser les prisons.

23. Recommandations 67, 68, 72: **acceptées**

- La question de l'assistance aux femmes victimes civiles de la guerre a été incluse dans le processus d'élaboration d'un Plan d'action pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Des programmes sont élaborés en coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec des institutions et organisations internationales afin de réaliser l'objectif n° 6 «**Réseau amélioré de soutien et d'aide aux femmes et aux filles victimes de guerre**», prévoyant la mise en œuvre d'activités qui permettront d'apporter une meilleure aide et un soutien plus effectif aux femmes victimes civiles de la guerre;
- Seule la Cour de Bosnie-Herzégovine a établi une Unité de soutien aux victimes et aux témoins avant, pendant et après leur témoignage, qui inclut le soutien aux femmes victimes de sévices sexuels durant la guerre en Bosnie-Herzégovine, mais il est également envisagé d'établir un réseau de soutien dans les procédures devant les tribunaux de district/canton et les bureaux du Procureur général.

24. Recommandation 73: **partiellement acceptée**

- Durant plusieurs années, les entités et le district de Brčko ont procédé à une réforme en matière de santé mentale, uniquement en vue d'offrir une assistance psychologique adéquate du système de santé publique à tous les citoyens. À cet égard, ils ont établi des centres de santé mentale et de réadaptation physique au sein de la collectivité. Lorsque ces services ne sont pas disponibles, ils sont proposés par les centres de santé et les hôpitaux.

J. Liberté d'expression

25. Recommandations 15, 16: **acceptées**

- La législation en vigueur réglementant les responsabilités de l'Agence de régulation des communications est conforme aux meilleures pratiques européennes. Ces dernières années, l'Agence a contribué à une réduction significative du nombre de cas de discours haineux et de diffusion de l'intolérance religieuse et ethnique par les médias électroniques;
- Le directeur de l'Agence de régulation des communications n'a pas encore été nommé.

26. Recommandations 33, 85: **non acceptées**

- L'Agence se conforme aux compétences définies par la loi sur les communications, ainsi qu'aux règles de l'Agence en ce qui concerne la détermination de violations potentielles des règles relatives au contenu des émissions, notamment les dispositions concernant les discours haineux qui sont expressément énoncées dans le

Code de programmation radiophonique et télévisuelle que sont tenus de respecter tous les diffuseurs;

- L'Agence, conformément à son mandat et appliquant les règles en vigueur, garantit toutes formes de liberté d'expression dans les médias électroniques. L'égalité d'accès à tous les médias est garantie aux communautés religieuses.

27. Recommandations 86, 87: **partiellement acceptées**

- En tant que caractéristique la plus importante du développement de la démocratie en Bosnie-Herzégovine, la liberté d'expression est promue par le travail des associations de journalistes et d'autres organisations de la société civile. Ces activités se poursuivront à l'avenir;
- Les autorités de Bosnie-Herzégovine et l'agence compétente prônent le droit à la liberté d'expression, qui implique que les médias et les journalistes peuvent mener des recherches, publier des informations et informer le public. L'Agence a pour pratique régulière de condamner publiquement toute tentative de pressions ou de menaces dirigées contre des journalistes dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

K. Attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les médias

28. Recommandation 8: **non acceptée**

- Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, la police de la Republika Srpska n'a enregistré aucun cas de violence contre des défenseurs des droits de l'homme. Nous pensons que la recommandation adressée au Gouvernement de la Republika Srpska est erronée. Dans les cas impliquant des infractions contre des journalistes enregistrés jusqu'à présent, toutes les mesures prévues par la Republika Srpska ont été prises.

29. Recommandations 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97: **partiellement acceptées**

- Le public et les institutions dénoncent les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et soutiennent de manière générale la garantie de la liberté de parole et d'expression. Le fait que ces données soient recueillies de manière transparente et publique par les associations de journalistes et que tous les cas soient suivis en permanence, et en particulier la réaction des autorités policières et judiciaires compétentes concernant les enquêtes où ils identifient des cas de violence, de menaces et d'intimidation, est révélateur.

L. La Constitution et la loi électorale

30. Recommandations 98, 99 et 100, 101, 102: **acceptées**

- L'harmonisation de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine avec la Convention européenne des droits de l'homme constitue une obligation indéniable pour la Bosnie-Herzégovine; sa réalisation dépend largement de la poursuite de l'accord politique après les élections générales qui doivent avoir lieu cette année.

M. Les droits des minorités nationales

31. Recommandations 111 et 115: **non acceptées**

- Après s'être associée à la Décennie pour l'intégration des Roms, avoir adopté le Plan d'action pour traiter la question des Roms dans les domaines du logement, de l'emploi, des soins de santé et de l'éducation, et prévu des ressources au budget de l'État, la Bosnie-Herzégovine a engagé les actions nécessaires pour prévenir la discrimination contre les Roms en impliquant les collectivités locales¹⁰.

32. Recommandation 112: **acceptée**

- Il est prévu de renforcer la capacité du Conseil rom au sein du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et de faire en sorte qu'il participe davantage à la mise en œuvre du Plan d'action pour les Roms en Bosnie-Herzégovine.

33. Recommandations 113, 114, 116: **partiellement acceptées**

- Grâce à un cadre institutionnel et juridique, la Bosnie-Herzégovine permet aux minorités nationales, et notamment aux Roms, de lancer et de mettre en œuvre leurs propres initiatives dans les limites du cadre juridique et compte tenu des capacités de chaque communauté, ce qui fait que, dans la pratique, il n'y a pas eu de problèmes majeurs en ce qui concerne la mise en œuvre des lois relatives à la protection des droits des minorités¹¹.

N. Personnes déplacées et réfugiés

34. Recommandations 117, 118, 119, 120, 121 et 122: **partiellement acceptées**

- La Bosnie-Herzégovine travaille sans relâche à garantir le retour des personnes déplacées et des réfugiés. L'adoption de la stratégie révisée pour la mise en œuvre de l'annexe 7 des Accords de Dayton est en cours.

O. Emploi et pauvreté des groupes vulnérables

35. Recommandations 104, 105, 123, 124: **acceptées**

- Afin de lutter efficacement contre la crise et la pauvreté, la Stratégie d'intégration sociale de la Bosnie-Herzégovine pour la période 2010-2014 est conçue pour réduire la vulnérabilité des groupes bosniens les plus nécessiteux en vue de garantir une approche stratégique de la planification et du financement des programmes visant à l'allocation adéquate de ressources humaines et financières aux catégories vulnérables de la société¹².

¹⁰ Le recensement des Roms par la Bosnie-Herzégovine n'a nécessité aucune violation de leurs droits, notamment l'obligation de déclarer sa nationalité, mais a été exécuté comme un programme social.

¹¹ Ces dernières années, la Bosnie-Herzégovine, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et les centres sociaux, a poursuivi l'élimination du phénomène de non-enregistrement des enfants roms à la naissance. La Bosnie-Herzégovine a élaboré un Plan d'action sur les besoins éducatifs des Roms et autres minorités ethniques en vue d'inclure volontairement les enfants roms dans le système éducatif normal des entités. En outre, il y a une augmentation notable du nombre d'enfants roms dans les écoles primaires.

¹² La Bosnie-Herzégovine est déterminée à intensifier sa coopération avec la communauté et les organisations internationales pour renforcer les capacités dans des secteurs essentiels de la lutte contre la pauvreté, et pour l'état de droit, la promotion de l'instruction primaire et l'égalité des sexes et elle entretient avec succès une coopération soutenue avec des institutions et organisations internationales telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'UNICEF, la Banque mondiale, l'OSCE, etc.

36. Recommandation 125: **partiellement acceptée**

- Ces dernières années, la Bosnie-Herzégovine a amélioré le processus de recueil de données provenant de différentes sources. La coopération entre les institutions compétentes a été officialisée, la formation des responsables qui participent à ce processus a débuté et la coopération avec la société civile et les institutions universitaires qui mettent en œuvre divers projets et recherches dans le domaine des droits de l'homme a été améliorée.
-

La Bosnie-Herzégovine s'est engagée à poursuivre sa démocratisation, en particulier en vue de poursuivre son processus d'adhésion à l'Union européenne.